

(N^o 56.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui rectifie la limite séparative des communes de Jurbise et d'Erbisœul, province de Hainaut.

(Voir les Nos 17 et 99 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La limite séparative des communes de Jurbise et d'Erbisœul, province de Hainaut, est rectifiée, conformément à la ligne AB, lavée en jaune au plan ci-annexé.

Bruxelles, le 3 février 1846.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) H. M. HUVENERS.
DE VILLEGAS.*